

SÉANCE DU 5 MARS 2003

---

DÉCISION N° 2003 / 07 / THT FE / 3

---

**PROJET DE LIGNES ÉLECTRIQUES A TRES HAUTE TENSION  
ENTRE LA FRANCE ET L'ESPAGNE (PYRÉNÉES-ORIENTALES)**

---

**La Commission nationale du débat public,**

- vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002,
  - vu le décret n° 2002-1275 du 22 octobre 2002 pris pour l'application de celle-ci,
  - vu la décision du 14 février 2002 de la commission nationale du débat public d'organiser un débat public sur le projet de lignes électriques à très haute tension entre la France et l'Espagne (Pyrénées-Orientales),
  - vu la décision n° 2002 /03 // THT FE / 1 du 7 novembre 2002 par laquelle la Commission nationale du débat public a confié l'animation de ce débat public à une commission particulière et a désigné M. Georges MERCADAL comme Président de cette commission particulière,
  - vu la décision n° 2002/09/THT FE/2 du 6 décembre 2002 nommant quatre membres de la commission particulière sur proposition de son président, M. Georges MERCADAL,
- 
- sur proposition de M. MERCADAL,
  - après en avoir délibéré,
  - à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

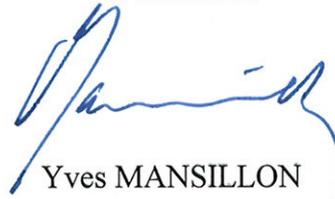
**DÉCIDE :**

**Article unique**

Compte tenu de l'importance de ce débat, la Commission particulière à laquelle est confiée l'animation du débat public sur le projet de lignes électriques à très haute tension entre la France et l'Espagne (Pyrénées-Orientales) est complétée par la nomination de :

- M. DEMOUCHY,
- M. LLAMAS.

Le Président



Yves MANSILLON